

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2019 – 122 du 23 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 10 septembre 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J. LECERF – C MEGRET - D. LEVESQUE – V HERMANT - G. WATSON – N. BOUBET – D TABARY - F. LETURCQ – M. GORGUET – G MIKOLAJCZAK – N CARON - F. DEHON

MM. L. GABRELLE – Y BONNERRE – P. GORGUET – B. BRONNIART – J C CODEVELLE - P. VISENTIN – J.N. MENAGE – F SELLIER – J C DERUE - E. BURDIAC - L. ANTINORI – J L TABARY – B HIEZ - G. TRANNIN – J F DERCOURT - P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT – L GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
Mme G MIKOLAJCZAK, absente et excusée, a été suppléé par M. G LETHO DUCLOS,
M. E BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A JORION,
M. B HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M C DESCAMPS,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme V THIEBAUT,
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. C. HEMAR,
M. J C DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J J COTTEL,
M. F SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G DUE,
M J L TABARY, absent et excusé, a donné pouvoir à M J BONNAY.

OBJET : Fibre optique - Avenant à la convention établie entre FM Projet et la Communauté de Communes du Sud-Artois pour l'occupation des infrastructures Orange suite à l'opération de Montée en Débit internet.

La séance ouverte, Monsieur le Président précise au conseil de communauté les termes de la convention signée avec la Société FM Projet le 27 novembre 2018 concernant les modalités de remboursement des redevances d'occupation des infrastructures Orange par le réseau de fibre optique installée par l'intercommunalité dans le cadre de l'opération de montée en débit réalisée sur l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur le Président rappelle que les modalités de remboursement étaient fixées dans les DPGF des deux marchés de travaux signés respectivement les 23 janvier 2014 et 25 mars 2014.

Monsieur le Président indique que le prestataire FM Projet a fait état d'une augmentation significative de ces redevances d'occupation fixées par l'opérateur historique Orange, gestionnaire des infrastructures au titre de l'exercice 2019. La Société FM Projet a présenté un avenant à la convention initiale permettant de tenir compte de ces variations de prix. Cette convention serait signée pour la période qui s'étale du 1^{er} janvier 2019 au 20 mai 2024, date qui correspond à l'expiration des obligations de la Communauté de Communes du Sud-Artois envers Orange.

L'avenant prévoit une indexation du remboursement des redevances à FM Projet, hors coûts de maintenance programmée et/ou curative, actuellement forfaitisé à 10 378,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver l'avenant à la convention établie entre FM Projet et la Communauté de Communes du Sud-Artois pour l'occupation des infrastructures Orange suite à l'opération de Montée en Débit et notamment l'indexation du montant des remboursements de redevances d'occupation payées par FM Projet à Orange,
- de prévoir les crédits nécessaires pour le remboursement de ces redevances d'occupation des infrastructures Orange,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité,
- de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,

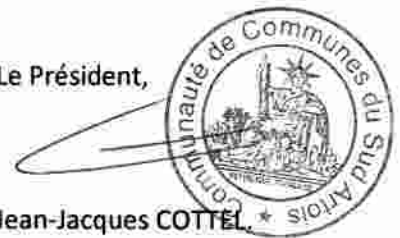


Jean-Jacques COTTEL

2019-122 - 23/09/2019

Fibre Optique - Avenant à la convention
d'occupation du domaine public - FM Projet.

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL